

# ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 16-18, Boulevard de Vaugirard - 75015 Paris

Chère adhérente, Cher adhérent,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale de notre association qui se tiendra le 20 juin 2025 à 18 heures 00, dans les locaux de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES, 16/18, Boulevard de Vaugirard - 75015 Paris.

L'assemblée générale aura à délibérer sur les points suivants :

- approbation des comptes annuels, du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie, aux contrats groupe d'assurance vie s'ils résultent d'une modification réglementaire ou s'ils consistent à améliorer la clarté de la rédaction des notices,
- modifications des contrats groupe d'assurance vie : Fermeture d'un support et réorientation des versements vers un support de même nature,
- reconduction de la Participation aux Bénéfices Préférentielle sur encours pour 2026, 2027 et 2028,
- budget de l'association,
- questions diverses.

Si pour défaut de quorum cette assemblée ne pouvait valablement délibérer, elle se réunirait à nouveau à 18 heures 30 afin de statuer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les projets de résolutions présentés lors de l'assemblée seront disponibles sur le site de l'association ([www.afaps-asso.fr](http://www.afaps-asso.fr)) dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025. Ils pourront aussi être obtenus sur simple demande écrite adressée au siège social de l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (16/18, Boulevard de Vaugirard - 75015 Paris).

Pour des raisons d'organisation, vous êtes invités à confirmer votre éventuelle participation ou, dans le cas contraire, à donner mandat par retour du présent coupon adressé au siège social de l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE.

Vous trouverez au verso quelques précisions sur l'objet et le fonctionnement de l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE.

Je vous prie d'agréer, Chère adhérente, Cher adhérent, mes salutations distinguées.

Le Président  
Yves ROUPNET

*Coupon à renvoyer à l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE  
16-18, Boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS*

Je soussigné(e), (Nom, Prénom)\* \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

adhérent(e) à l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

au titre du (des) contrat(s) d'assurance \_\_\_\_\_

**Cochez impérativement une des 3 cases ci-dessous, à défaut ce coupon sera nul\***

assistera à l'assemblée générale du 20 juin 2025

ou

n'assistera pas à l'assemblée générale et donne mandat afin de me représenter à M. Yves ROUPNET,  
Président de l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

ou

n'assistera pas à l'assemblée générale et donne mandat afin de me représenter à un tiers autre que le Président (Nom, Prénom) :

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent(e)  
(faire précéder la signature de la mention  
manuscrite « Bon pour pouvoir »)

\* Mentions obligatoires - écrire en lettres capitales.



Le contrat que vous avez souscrit auprès de PREDICA, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE et/ou SPIRICA est un contrat d'assurance de groupe.

Vous bénéficiez de ce contrat au titre d'un accord conclu entre PREDICA, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE et/ou SPIRICA (« les Assureurs ») et l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (« votre Association »).

En souscrivant votre contrat d'assurance vie auprès de PREDICA, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE et/ou SPIRICA, vous êtes devenu adhérent de l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE et ce jusqu'au terme de votre contrat.

La liste des contrats concernés est consultable sur le site de l'Association.

### **Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance de groupe ?**

À la différence d'un contrat d'assurance individuel souscrit auprès d'un assureur, un contrat d'assurance de groupe est un contrat souscrit par une personne morale pour une population d'assurés : par exemple une association pour ses adhérents ou une entreprise pour ses salariés.

### **Qu'est-ce que l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE ?**

Nous vous rappelons que suite à l'apport partiel d'actifs approuvé le 20 septembre 2023 par les Assemblées Générales des associations LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE et l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE, cette dernière est dorénavant l'association souscriptrice de votre contrat auprès de l'assureur.

L'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui a été créée le 1<sup>er</sup> juin 2023. Le siège de l'association est situé au 16/18, Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris.

Elle a pour objet de négocier et souscrire auprès de toute compagnie d'assurances des contrats d'assurance de groupe.

Elle dispose d'un site internet : [www.afaps-asso.fr](http://www.afaps-asso.fr)

Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un Conseil d'administration.

### **Dois-je obligatoirement participer à cette assemblée ?**

Vous êtes totalement libre d'y participer ou non.

### **Quelles sont les modalités de participation ou de représentation ?**

Le jour de l'assemblée, il suffira de vous munir de votre carte d'identité et du dernier relevé de votre contrat d'assurance ou de la convocation reçue.

Pour des raisons d'organisation, vous êtes invités à confirmer votre éventuelle participation par retour du coupon joint à la convocation au siège de l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE ou, si vous ne pouvez pas vous rendre à cette assemblée générale, l'utiliser comme formulaire de mandat.

Ce mandat dûment complété par vos soins, devra être remis à votre représentant qui le présentera à l'accueil lors de son arrivée au lieu de convocation de l'assemblée. Il lui permettra de voter les résolutions à votre place.

Vous avez la possibilité de donner mandat à un autre adhérent, à votre conjoint ou à toute autre personne de votre choix.

Vous pouvez également attribuer un mandat au Président de l'association qui peut détenir un maximum de 5 % des droits de vote et remettre les mandats supplémentaires reçus à d'autres mandataires.

### **Serai-je remboursé de mes frais de déplacement ?**

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

### **Est-il possible de voter par correspondance ?**

Conformément aux statuts de l'association, les votes par correspondance ne sont pas acceptés.

### **Que signifie la notion de quorum ?**

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si 1 000 adhérents sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle assemblée doit être convoquée pour pouvoir délibérer et cette fois quel que soit le nombre d'adhérents présents. Pour le cas où il y aurait moins de 1 000 adhérents le jour de l'assemblée, nous avons fait le choix de convoquer la seconde assemblée le même jour afin d'éviter que des adhérents ne soient déplacés inutilement.

### **Où puis-je me procurer les statuts de l'association ?**

Les statuts ainsi que les informations relatives à la vie de l'association, sont disponibles sur son site Internet ([www.afaps-asso.fr](http://www.afaps-asso.fr)) ou sur demande écrite adressée au siège social de l'association.